



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Rouen, le 09 OCT. 2008

SERVICE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Mme Catherine VERNIQUET

☎ : 02.32.76.53.95

☎ : 02.32.76.54.60

✉ : catherine.verniquet@seine-maritime.pref.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : SA DRESSER RAND
ROGERVILLE-LOUDALLE

Prescriptions complémentaires relatives à l'exploitation d'un banc d'essai de turbo-compresseurs

VU :

Le Code de l' Environnement et notamment son livre V,

L' arrêté préfectoral en date du 11 août 2006 autorisant la société DRESSER RAND à exploiter une plate-forme d'essai de compresseurs sur le territoire des communes de ROGERVILLE et d' OUDALLE , parc logistique du Pont de Normandie

La demande en date du 13 septembre 2007 par laquelle la SA DRESSER RAND sollicite l'autorisation de procéder à des modifications mineures de son banc d'essai de turbo-compresseur situé sur les communes de ROGERVILLE et d' OUDALLE

L'avis du PAH et du service départemental d'incendie et de secours

Le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 août 2008

La lettre de convocation au Conseil Départemental de l' Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques adressée à l'exploitant le 27 août 2008

L'avis du Conseil Départemental de l' Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques(CODERST) en date du 9 septembre 2008

Le projet d'arrêté adressé à l'exploitant le 11 septembre 2008

Considérant :

que la Société DRESSER RAND exploite une plate-forme d'essai de compresseurs sur un site sur le territoire des communes de Rogerville et d'Oudalle , parc logistique du Pont de Normandie

Que des ajustements technico -économiques ont nécessité des modifications du projet initial :

Que ces ajustements sont les suivants:

- l'emprise foncière est augmentée
- la longueur des bancs d'essais côté nord sera réduite de 50 à 30 m
- l'utilisation de gaz naturel sur 3 bancs au lieu de 4
- le déplacement du poste de gaz qui entraîne la modification de la représentation des scénarii d'accidents relatifs à la ligne de gaz naturel
- le déplacement du point de rejet n° 3 avec le même exutoire final
- la modification de la hauteur de la torche
- la modification de l'agent d'extinction de la salle de contrôle

Que ces modifications ont deux conséquences :

- les zones d'effets des scénarii retenus au titre de la maîtrise de l'urbanisation se situent à l'intérieur des limites de propriété
- les zones d'effets des scénarii retenus au titre de l'élaboration des plans d'urgence sont modifiés. Les terrains touchés par ces zones sont également modifiés suite au déplacement du poste de livraison gaz

Que ces modifications doivent être soumises aux prescriptions applicables

Qu'il y a lieu , en conséquence, de faire application à l'encontre de l'exploitant des dispositions prévues par l'article R 512- 31 du Code de l' Environnement précité

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société DRESSER RAND dont le siège social est situé 31 Boulevard Winston Churchill au HAVRE est tenue de respecter les prescriptions complémentaires ci-annexées pour l'exploitation de sa plate-forme d'essai de la zone industrialoportuaire du HAVRE

Les prescriptions complètent celles de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 11 août 2006

Article 2 -

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution. Par ailleurs, ce même arrêté devra être affiché en permanence de façon visible à l'intérieur de l'établissement.

Article 3 :

L'établissement demeurera d'ailleurs soumis à la surveillance des autorités de police, de l'inspection des installations classées, de l'inspection du travail et des services départementaux d'incendie et de secours, ainsi qu'à l'exécution de toutes mesures ultérieures que l'administration jugerait nécessaire d'ordonner dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques.

Article 4 :

En cas de contraventions dûment constatées aux dispositions qui précèdent, le titulaire du présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues à l'article L-514.1 du Code de l' Environnement indépendamment des condamnations à prononcer par les tribunaux compétents.

Sauf le cas de force majeure, le présent arrêté cessera de produire effet si l'établissement n'est pas exploité pendant deux années consécutives.

Article 5 :

Au cas où la société serait amenée à céder son exploitation, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration aux services préfectoraux, dans le mois suivant la prise en charge de l'exploitation.

S'il est mis un terme au fonctionnement de l'activité, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au moins trois mois avant la date de cessation, dans les formes prévues à l'article R. 512-74 et suivants du code de l'environnement, et de prendre les mesures qui s'imposent pour remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L-511.1 du Code de l' Environnement.

Article 6 :

Conformément à l'article L-514.6 du Code de l' Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de ROUEN. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et de quatre ans pour les tiers à compter du jour de sa publication.

Article 7 :

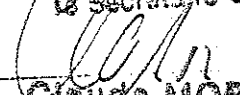
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du HAVRE, les maires de ROGERVILLE et d' OUDALLE , le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, les inspecteurs des installations classées, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les inspecteurs du travail, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi que tous agents habilités des services précités et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la porte de la mairie de ROGERVILLE et d' OUDALLE.

Un avis sera inséré aux frais de la société intéressée dans deux journaux d'annonces légales du département.

Pour le Préfet et par son représentant,
Le Préfet Général,


Christophe MOUËL

Société DRESSER RAND

à Rogerville-Oudalle

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : 09 OCT. 2007

ROUEN, le :

Pour le PRÉFET,
le Secrétaire Général,

Article 1^{er}

L'article 1.5.1. de l'arrêté préfectoral du 11 août 2006 est complété comme suit : **MOREL**

« La tuyauterie du poste de livraison de gaz naturel sera implantée au moins à 26 m des limites de propriété au regard de l'étude de dangers modifiée par remise en février 2006 et complétée par le document « reprise des scénarios d'accidents » de septembre 2007. »

Article 2

L'article 1.5.2. de l'arrêté préfectoral du 11 août 2006 est modifié comme suit :

« Deux scénarii (rupture guillotine de la boucle d'essai HP et rupture de la ligne d'alimentation de gaz) ont été étudiés par l'exploitant dans son étude de dangers remise en février 2006 et complétée par le document « reprise des scénarii d'accidents » de septembre 2007. Ces scénarii sont les pires événements pouvant se produire sur l'installation et présentent une très faible probabilité d'occurrence.

Le seuil des premiers effets létaux (rupture de la ligne d'alimentation de gaz) serait atteint à une distance égale à 71 mètres et le seuil des effets irréversibles (rupture guillotine de la boucle d'essai HP) serait atteint à une distance de 151 mètres.

Dans la mesure où les conséquences de ces scénarii précités peuvent s'étendre au-delà du site DRESSER RAND, il convient de retenir ces distances d'effet pour l'élaboration des plans de secours externes (Plan Particulier d'Intervention).

Les zones correspondant aux effets létaux et irréversibles des deux scénarii PPI sont représentées sur les plans en annexe du présent arrêté.

Dans le cadre de la mise en place du Plan Particulier d'Intervention de la zone industrielle, l'exploitant est tenu d'informer le maire des communes de Rogerville et Oudalle ainsi que les propriétaires concernés des zones de protection définies au présent article et des conséquences des accidents majeurs possibles dans ces zones.

L'exploitant informe le préfet de tout projet de modification des installations de la zone des bancs d'essai. Ces modifications pourront éventuellement entraîner une révision des zones de protection mentionnées précédemment. »

Article 3

L'annexe de l'arrêté préfectoral du 11 août 2006 est supprimée.

Article 4

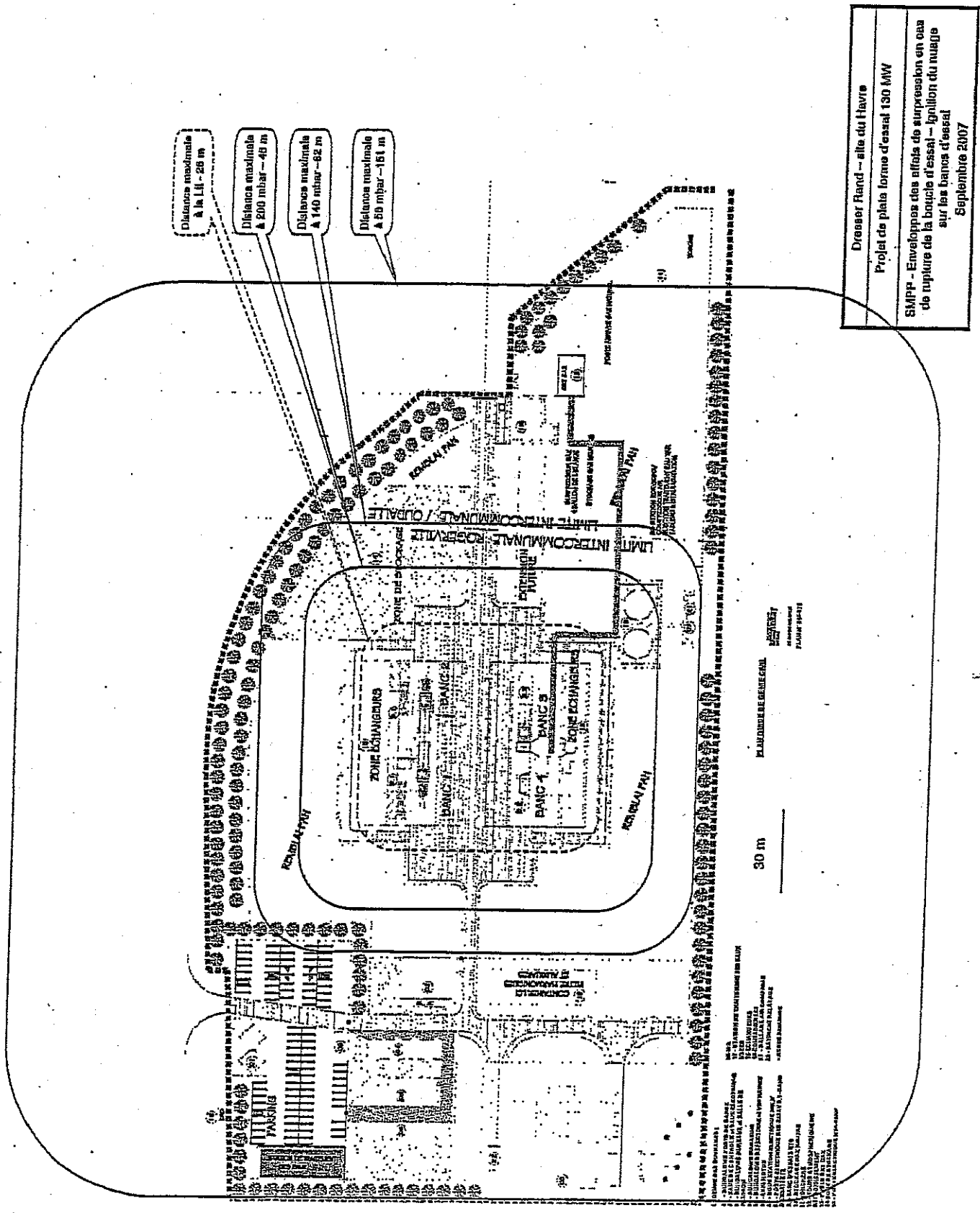
La distance de 100 - 110 mètres au sud du rejet n°1 fixée à l'article 4.3.5. de l'arrêté préfectoral du 11 août 2006, précisant la localisation du point de rejet n°3 est modifiée par la valeur de 180 mètres.

Article 5

La hauteur de 20 mètres de la torche fixée à l'article 3.2.3. est modifiée par la valeur de 21 mètres.

Annexe au projet d'arrêté préfectoral

plan ②

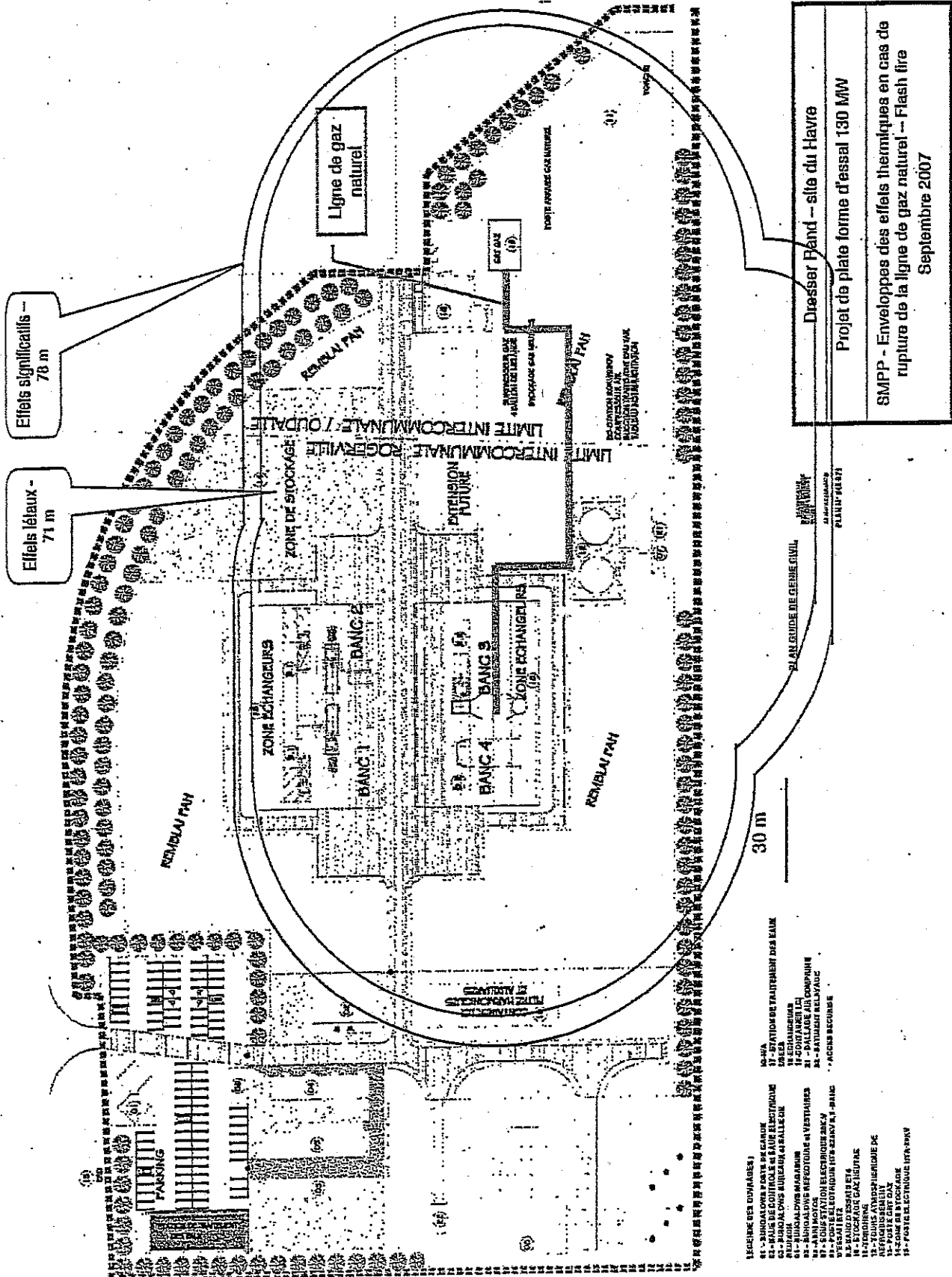


Dresser Rand - site du Havre
 Projet de plans forme d'essai 130 MW
 SMPP - Enveloppes des effets de surpression en cas de rupture de la boucle d'essai - Ignition du nuage
 sur les bords d'essai
 Septembre 2007

- 1 - Ligne de sécurité
- 2 - Zone d'échange
- 3 - Zone d'essai
- 4 - Zone de stockage
- 5 - Zone de traitement
- 6 - Zone de distribution
- 7 - Zone de maintenance
- 8 - Zone de contrôle
- 9 - Zone de surveillance
- 10 - Zone de secours
- 11 - Zone de refuge
- 12 - Zone de confinement
- 13 - Zone de protection
- 14 - Zone de prévention
- 15 - Zone de mitigation
- 16 - Zone de réduction
- 17 - Zone de limitation
- 18 - Zone de restriction
- 19 - Zone de régulation
- 20 - Zone de stabilisation
- 21 - Zone de normalisation
- 22 - Zone de réajustement
- 23 - Zone de recalibration
- 24 - Zone de revalidation
- 25 - Zone de réévaluation
- 26 - Zone de réexamen
- 27 - Zone de récertification
- 28 - Zone de réautorisation
- 29 - Zone de réapprobation
- 30 - Zone de réexamen final
- 31 - Zone de réévaluation finale
- 32 - Zone de récertification finale
- 33 - Zone de réautorisation finale
- 34 - Zone de réapprobation finale
- 35 - Zone de réexamen final
- 36 - Zone de réévaluation finale
- 37 - Zone de récertification finale
- 38 - Zone de réautorisation finale
- 39 - Zone de réapprobation finale
- 40 - Zone de réexamen final
- 41 - Zone de réévaluation finale
- 42 - Zone de récertification finale
- 43 - Zone de réautorisation finale
- 44 - Zone de réapprobation finale
- 45 - Zone de réexamen final
- 46 - Zone de réévaluation finale
- 47 - Zone de récertification finale
- 48 - Zone de réautorisation finale
- 49 - Zone de réapprobation finale
- 50 - Zone de réexamen final
- 51 - Zone de réévaluation finale
- 52 - Zone de récertification finale
- 53 - Zone de réautorisation finale
- 54 - Zone de réapprobation finale
- 55 - Zone de réexamen final
- 56 - Zone de réévaluation finale
- 57 - Zone de récertification finale
- 58 - Zone de réautorisation finale
- 59 - Zone de réapprobation finale
- 60 - Zone de réexamen final
- 61 - Zone de réévaluation finale
- 62 - Zone de récertification finale
- 63 - Zone de réautorisation finale
- 64 - Zone de réapprobation finale
- 65 - Zone de réexamen final
- 66 - Zone de réévaluation finale
- 67 - Zone de récertification finale
- 68 - Zone de réautorisation finale
- 69 - Zone de réapprobation finale
- 70 - Zone de réexamen final
- 71 - Zone de réévaluation finale
- 72 - Zone de récertification finale
- 73 - Zone de réautorisation finale
- 74 - Zone de réapprobation finale
- 75 - Zone de réexamen final
- 76 - Zone de réévaluation finale
- 77 - Zone de récertification finale
- 78 - Zone de réautorisation finale
- 79 - Zone de réapprobation finale
- 80 - Zone de réexamen final
- 81 - Zone de réévaluation finale
- 82 - Zone de récertification finale
- 83 - Zone de réautorisation finale
- 84 - Zone de réapprobation finale
- 85 - Zone de réexamen final
- 86 - Zone de réévaluation finale
- 87 - Zone de récertification finale
- 88 - Zone de réautorisation finale
- 89 - Zone de réapprobation finale
- 90 - Zone de réexamen final
- 91 - Zone de réévaluation finale
- 92 - Zone de récertification finale
- 93 - Zone de réautorisation finale
- 94 - Zone de réapprobation finale
- 95 - Zone de réexamen final
- 96 - Zone de réévaluation finale
- 97 - Zone de récertification finale
- 98 - Zone de réautorisation finale
- 99 - Zone de réapprobation finale
- 100 - Zone de réexamen final

Annexe au projet d'arrêté préfectoral

plan 6



Effets significatifs - 78 m

Effets létaux - 71 m

Dresser Band - site du Havre
 Projet de plate forme d'essai 130 MW
 SMPP - Enveloppes des effets thermiques en cas de rupture de la ligne de gaz naturel - Flash fire
 Septembre 2007

- 10 - LEGENDE DES DIVERSES :
- 01 - BANGS
- 02 - BANGS
- 03 - BANGS
- 04 - BANGS
- 05 - BANGS
- 06 - BANGS
- 07 - BANGS
- 08 - BANGS
- 09 - BANGS
- 10 - BANGS
- 11 - BANGS
- 12 - BANGS
- 13 - BANGS
- 14 - BANGS
- 15 - BANGS
- 16 - BANGS
- 17 - BANGS
- 18 - BANGS
- 19 - BANGS
- 20 - BANGS
- 21 - BANGS
- 22 - BANGS
- 23 - BANGS
- 24 - BANGS
- 25 - BANGS
- 26 - BANGS
- 27 - BANGS
- 28 - BANGS
- 29 - BANGS
- 30 - BANGS
- 31 - BANGS
- 32 - BANGS
- 33 - BANGS
- 34 - BANGS
- 35 - BANGS
- 36 - BANGS
- 37 - BANGS
- 38 - BANGS
- 39 - BANGS
- 40 - BANGS
- 41 - BANGS
- 42 - BANGS
- 43 - BANGS
- 44 - BANGS
- 45 - BANGS
- 46 - BANGS
- 47 - BANGS
- 48 - BANGS
- 49 - BANGS
- 50 - BANGS
- 51 - BANGS
- 52 - BANGS
- 53 - BANGS
- 54 - BANGS
- 55 - BANGS
- 56 - BANGS
- 57 - BANGS
- 58 - BANGS
- 59 - BANGS
- 60 - BANGS
- 61 - BANGS
- 62 - BANGS
- 63 - BANGS
- 64 - BANGS
- 65 - BANGS
- 66 - BANGS
- 67 - BANGS
- 68 - BANGS
- 69 - BANGS
- 70 - BANGS
- 71 - BANGS
- 72 - BANGS
- 73 - BANGS
- 74 - BANGS
- 75 - BANGS
- 76 - BANGS
- 77 - BANGS
- 78 - BANGS
- 79 - BANGS
- 80 - BANGS
- 81 - BANGS
- 82 - BANGS
- 83 - BANGS
- 84 - BANGS
- 85 - BANGS
- 86 - BANGS
- 87 - BANGS
- 88 - BANGS
- 89 - BANGS
- 90 - BANGS
- 91 - BANGS
- 92 - BANGS
- 93 - BANGS
- 94 - BANGS
- 95 - BANGS
- 96 - BANGS
- 97 - BANGS
- 98 - BANGS
- 99 - BANGS
- 100 - BANGS

Plan d'implantation

